

CONVOCATION

Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale **extraordinaire** de l'AéroClub International Sisteron (ACIS) se tiendra le **jeudi 31 octobre 2024, à 10H00**, dans les locaux de l'aérodrome.

Ordre du jour :

- Modification des statuts de l'ACIS.
- Election des membres du Conseil d'Administration (2025-2029), le mandat actuel du CA expirant le 31/12/2024

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire à mes sentiments les meilleurs.

A défaut du quorum requis pour que l'Assemblée délibère valablement, une nouvelle assemblée générale **extraordinaire** de l'ACIS se tiendra le **dimanche 3 novembre 2024, 10h00**, dans les locaux de l'aérodrome, avec le même ordre du jour.

Le Président



N.B.

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration, composé de 5 membres au moins. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du développement de l'association et par décision du Conseil d'Administration sans pouvoir excéder 9 membres. Ils (les membres du Conseil d'Administration) sont élus par scrutin de liste à un seul tour et à la majorité absolue par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Les candidatures doivent être notifiées par écrit au Conseil d'Administration sortant au plus tard deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale. (Cf. Article 18, Statuts 2023)

Elles (Assemblées) comprennent les membres actifs à jour de leur cotisation de l'année en cours et de leur licence fédérale pour l'année en cours, et dont le compte n'est pas débiteur au jour de l'Assemblée ; les Membres d'Honneur ; éventuellement, les représentants des sections civiles, selon les conventions. Participent aux votes soumis à ces Assemblées tous les membres actifs ci-dessus âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée et adhérent à l'association depuis plus de 12 mois consécutifs. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé. (Cf. Article 25, Statuts 2023)

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être réunies sur convocation du Conseil d'Administration, de sa propre initiative ou sur la demande du quart au moins des membres actifs. Elles sont convoquées au moins quatre semaines à l'avance et, aux plus quatre mois à dater de la décision du Conseil d'Administration ou de la demande. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres remplissant les conditions de l'article 7 (Membres actifs). Si le quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, sous quatre semaines maximums, et 48 heures minimum, et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers (Cf. Article 27, Statuts 2023).